

Procès-verbal

**Réunion du Comité syndical
du 14 décembre 2017 – 20h00
Communauté de Communes du genevois**

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Annemasse Agglomération**

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

– **Thonon Agglomération**

M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES

– **Communauté de Communes de Faucigny Glières**

M. Stéphane VALLI – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Jean-François CICLET

Excusés : M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE – M. Christophe MAYET – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	4
II. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL ET COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT	4
POINT N°1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL	4
POINT N°2 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN	4
POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU POLE METROPOLITAIN	4
III. GRAND GENEVE.....	5
POINT N°1 – RETOUR SUR L'INSTANCE POLITIQUE DE COOPERATION (IPC) DU COMITE REGIONAL FRANCO-GENEVOIS (CRFG) DU 16 NOVEMBRE ET SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 23 NOVEMBRE 2017.....	5
IV. MOBILITE	5
POINT N°1 – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA METROPOLITAIN DE MOBILITE : INFORMATION SUR LE PROCESSUS DE REVISION STATUTAIRE DU POLE METROPOLITAIN	5
POINT N°2 - PROMOTION DU COVOITURAGE : ACTUALISATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V « LEMCOV » (ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CS2016-38)	6
POINT N°3 – ADOPTION DE LA LETTRE D'INTENTION PORTANT SUR LA REDUCTION TANGIBLE DU TRAFIC PENDULAIRE MOTORISE DE TRANSIT AU NIVEAU DES DOUANES DE SORAL II, SEZEGNIN, CHANCY II ET CERTOUX	6
V. TRANSITION ENERGETIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7
POINT N°1 – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AERONAUTIQUE (PSIA) DE L'AEROPORT DE GENEVE : AVIS DU COMITE SYNDICAL	7
POINT N°2 – FONDATION BRAILLARD : « VISION PROSPECTIVE POUR LE GRAND GENEVE, HABITER LA VILLE-PAYSAGE DU 21EME SIECLE » : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN	13
POINT N°3 – HABITAT : OPERATION INTERREG V « DEVCOOP » : APPROBATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V	14
POINT N°4 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : ATTRIBUTION DU MARCHE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.....	17
POINT N°5 - ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE : MOBILISATION VOLONTAIRE DES PERSONNELS DES INTERCOMMUNALITES MEMBRES ; INFORMATION GENERALE SUR L'ORGANISATION : INSCRIPTION, PROGRAMME, PROGRAMMATION DU OFF DES ASSISES	17

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19
POINT N°1 – ADHESION 2018 AU CLUB DES ENTREPRISES DE L’UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC	19
POINT N°2 – CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE : PROGRAMME 2018-2020 : APPROBATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V.....	19
POINT N°3 – STRUCTURATION DE FILIERES ECONOMIQUES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUSTER OSV (OUTDOOR SPORT VALLEY) ET LE POLE METROPOLITAIN (DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2018)	20
POINT N°4 – RETOUR SUR LA PARTICIPATION DU GENEVOIS FRANÇAIS AU SIMI	22
VII. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE.....	23
POINT N°1 – EVENEMENT LEMAN EXPRESS : INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE PORTAGE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF PAR LE GLCT GRAND GENEVE.....	23
POINT N°2 – CONSEIL CONSULTATIF METROPOLITAIN : APPROBATION DE LA COMPOSITION	23
VIII. ADMINISTRATION GENERALE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	24
POINT N°1 – PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU POLE METROPOLITAIN	24
POINT N°2 – REVISION DE LA CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE DU GENEVOIS FRANÇAIS (CPER 2015-2020) : ETAT D’AVANCEMENT.....	24
POINT N°3 – ADHESION DU POLE METROPOLITAIN A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)	25
POINT N°4 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SECRETARIAT GENERAL DU GLCT GRAND GENEVE.....	25
POINT N°5 – PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L’ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES	26
POINT N°6 – INDEMNITES DU TRESORIER D’ANNEMASSE	27
POINT N°7 – CALENDRIER 2018	27
IX. DIVERS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Claude MANILLIER est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL ET COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

POINT N°1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU COMITE SYNDICAL

Les comptes rendus des réunions du Comité syndical du 5 mai, du 18 mai, du 29 juin et du 21 septembre 2017 sont adoptés.

POINT N°2 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Président rend compte de ses décisions prises depuis le début de son mandat dans le cadre de ses délégations reçues du Comité syndical en matière de marchés publics :

- Décision n°D2017-01 du 31 juillet 2017 - « Schéma d'accueil des entreprises sur le territoire de l'ARC dans le cadre de sa démarché Interscot » – affermissement de la tranche conditionnelle n°2 correspondant à la phase 3 du marché « Schéma prospectif et constitution de la boîte à outils», pour un montant de 25 275 € HT.*
- Décision N°D2017-02 du 30 octobre 2017 - « Schéma métropolitain d'aménagement commercial (SMAC) du Genevois français » - attribution de marché au candidat «AID OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITE» pour un montant de 51 975 € HT.*

Par ailleurs, il rappelle que Monsieur Antoine VIELLIARD, s'était engagé à reverser au Pôle métropolitain les indemnités qui lui ont été attribuées dans le cadre de ses fonctions de représentant de la région transfrontalière française au sein du Conseil d'administration des Transports Publics Genevois. Monsieur Jean DENAIS prend donc la décision d'accepter le don, d'une valeur de 8 368 €, de Monsieur Antoine VIELLIARD et salue le respect de son engagement.

POINT N°3 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la liste des délibérations prises par le Bureau du Pôle métropolitain depuis sa constitution en mai dernier.

Compte rendu des délégations du Comité syndical au Bureau

Bureau du 12 mai 2017

- Délibération n° BU2017-01 – transmise le 19 mai 2017 en Préfecture
Approbation de la convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie*
- Délibération n° BU2017-02 – transmise le 19 mai 2017 en Préfecture
Approbation de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie*

Bureau du 16 juin 2017

- Délibération n° BU2017-03 – transmise le 16 juin 2017 en Préfecture
Approbation de la convention de mutualisation du service Marchés avec Annemasse Agglomération pour les procédures complexes*

Bureau du 19 juillet 2017

- Délibération n° BU2017-04 – transmise le 31 juillet 2017 en Préfecture
Approbation de la convention de partenariat avec l'association Rencontres du Mont Blanc dans le cadre du forum international de l'Economie Sociale et solidaire, 8^e édition, tenu au Centre de convention d'Archamps du 6 au 8 décembre 2017 (plus de 400 participants, représentant 40 pays) ; participation de 8 333 € TTC.*

Bureau du 15 septembre 2017

- Délibération n° BU2017-05 – transmise le 25 septembre 2017 en Préfecture
Approbation de la convention financière pour l'année 2017 : participation financière d'un montant maximum de 23 501,82€*
- Délibération n° BU2017-06 – transmise le 25 septembre 2017 en Préfecture
Approbation de la convention de location de locaux administratifs, de mise à disposition de salles communales et d'un agent d'entretien avec la ville d'Ambilly*

- Délibération n° BU2017-07 – transmise le 25 septembre 2017 en Préfecture
Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville d'Ambilly (10% de son temps de travail) auprès du Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre d'une assistance informatique

Bureau du 13 octobre 2017

- Délibération n° BU2017-08 – transmise le 19 octobre 2017 en Préfecture
Approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commande relatif à la réalisation d'une enquête consommation à l'échelle du Grand Genève.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un groupement de commandes avec le canton de Genève pour la réalisation d'une enquête consommation à l'échelle du Grand Genève dont l'objectif est de recueillir, à l'échelle du Grand Genève, des données fiables et objectives liées à l'aménagement commercial. Il s'agit de nourrir les différentes stratégies commerciales des partenaires, ainsi que le schéma métropolitain d'aménagement commercial du Genevois français

Bureau du 10 novembre 2017

- Délibération n° BU2017-09 – transmise le 16 novembre 2017 en Préfecture
Avis sur le projet de SCOT Usse et Rhône dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.
L'avis est favorable sous réserve de quelques observations.

- Délibération n° BU2017-10 – transmise le 16 novembre 2017 en Préfecture
Approbation de la convention de partenariat fixant les modalités de financement d'une étude universitaire organisée sous forme d'atelier « préparation à la réalisation de plans de mobilité employeurs » du Genevois français

Il s'agit de fournir une aide à la décision auprès du Pôle métropolitain en matière de réalisation de plan de mobilité d'employeurs, en faisant émerger des types de solutions de mobilité pour les entreprises du territoire ; en établissant des corrélations entre types d'entreprises et types de plans de mobilité ; et enfin en préconisant des plans d'actions adaptés à la nature des entreprises avec un arbitrage dans les priorités à donner. La participation financière du Pôle métropolitain est de 3 250 € TTC.

III. GRAND GENEVE

POINT N°1 – RETOUR SUR L'INSTANCE POLITIQUE DE COOPERATION (IPC) DU COMITE REGIONAL FRANCO-GENEVOIS (CRFG) DU 16 NOVEMBRE ET SUR L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 23 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Président revient sur l'ordre du jour des réunions du 16 novembre et du 23 novembre dernier. Les principaux sujets étant inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, il les abordera en court de réunion.

- l'approbation du Programme d'actions transfrontalier pour la qualité de l'Air (PACT'AIR) ;
- la préparation des Assises européennes de la transition énergétique (30-31 janvier et 1^{er} février 2018) ;
- la mobilité pendulaire et la préparation de la « lettre d'intention portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sézegrin, Chancy II et Certoux » ;
- l'étude Grand Genève sur « le réseau routier et autoroutier structurant du Grand Genève » ;
- l'avancée des travaux du Léman Express ;
- l'adoption du budget prévisionnel 2018 du GLCT Grand Genève et du programme d'actions 2018 du Grand Genève ;
- l'adoption du schéma de gouvernance au sein du GLCT Grand Genève.

IV. MOBILITE

POINT N°1 – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA METROPOLITAIN DE MOBILITE : INFORMATION SUR LE PROCESSUS DE REVISION STATUTAIRE DU POLE METROPOLITAIN

Monsieur Stéphane VALLI rappelle que la feuille de route Mobilité du Pôle métropolitain a été validée par le Comité syndical, le 21 septembre dernier. Cette dernière confirme la nécessité de mettre en place une Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle du Genevois français à terme.

Il revient sur les missions confiées au Pôle métropolitain par ses membres :

- les représenter auprès des grands partenaires institutionnels pour faire valoir au mieux les intérêts du Genevois français ;
- leur permettre de mieux mettre en œuvre leurs politiques publiques de mobilité ;
- apporter un service de conseil en mobilité aux employeurs du territoire ;

- déployer des solutions de mobilités innovantes aux habitants du territoire que les EPCI ne pourraient porter seuls.

Pour permettre au Pôle métropolitain d'assurer les deux dernières missions citées, il est nécessaire de procéder à une révision de ses statuts. Ce processus implique que les membres du Pôle métropolitain puissent lui transférer les compétences nécessaires ou tout au moins lui déléguer les actions correspondantes.

Monsieur Stéphane VALLI précise que certains EPCI membres du Pôle métropolitain, (les communautés de communes du Pays Bellegardien, Arve et Salève, Pays Rochois et Faucigny-Glières) ne sont pas Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et n'ont pas de compétence définies en la matière. C'est pourquoi elles doivent d'abord faire évoluer leurs propres statuts pour déléguer ensuite des missions supplémentaires au Pôle métropolitain.

Monsieur le Vice-président explique que le Comité syndical sera amené, lors de sa prochaine séance, à délibérer sur une proposition de modifications statutaires. A l'issue de cette décision, les conseils communautaires de toutes les intercommunalités membres pourront engager la procédure de modification statutaire du Pôle métropolitain (permettant ainsi le lancement de la procédure formelle de modification statutaire du Pôle métropolitain). Le processus devrait s'étaler sur une durée d'environ six mois.

POINT N°2 - PROMOTION DU COVOITURAGE : ACTUALISATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V « LEMCOV » (ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CS2016-38)

Le Pôle métropolitain est partenaire d'un projet INTERREG « LEMCOV » qui est la continuité d'un premier dossier INTERREG portant sur le développement d'une plateforme de covoiturage transfrontalier à l'échelle du bassin lémanique (2012-2015). Cette nouvelle édition constitue une étape supplémentaire dans la construction d'un système de covoiturage lémanique.

En termes de mise en œuvre, le GLCT Transports Publics est le chef de file de cette opération qui associe l'ATMB et le Pôle métropolitain côté français, et côté suisse les Cantons de Genève, Vaud et Valais.

Le projet, qui devait initialement être déposé en juin 2017 a été ajourné par les services INTERREG pour des raisons administratives (pièces manquantes). Il fera l'objet d'un nouveau dépôt le 12 janvier 2018, et porte sur la période 2016 à 2021.

Le projet est décomposé en quatre axes :

- axe 1 : communication et partenariats avec les entreprises ;
- axe 2 : localisation des aires de covoiturage ;
- axe 3 : voies réservées ;
- axe 4 : développement de la mise en relation des covoitureurs.

Le montant total de l'opération est chiffré à 1 225 510 CHF (soit 1 114 100 €) avec une participation du Pôle métropolitain se traduisant de la manière suivante :

- en tant que cofinanceur : un apport de 30 000 € sur des actions de communication et de valorisation du site covoiturage-leman.org (montant identique à celui initialement prévu) ;
- en tant que partenaire : la valorisation du déploiement de plans de mobilité employeurs sur le Genevois français dans une logique de complémentarité avec les partenaires suisses : un montant de 120 000€ sur la durée du projet (montant doublé par rapport à la première version).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain en tant que partenaire de l'opération INTERREG « LEMCOV » sur les plans de mobilités employeurs à hauteur de 120 000 € sur la durée du projet ;
- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain au cofinancement des actions de valorisation et de promotion du projet INTERREG « LEMCOV » à hauteur de 30 000 € sur la durée du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer tous les documents relatifs au dépôt du dossier, à solliciter une participation financière de l'Union européenne de 72 000 € pour le compte du Pôle métropolitain, correspondant à un taux de 60% du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER.

POINT N°3 – ADOPTION DE LA LETTRE D'INTENTION PORTANT SUR LA REDUCTION TANGIBLE DU TRAFIC PENDULAIRE MOTORISE DE TRANSIT AU NIVEAU DES DOUANES DE SORAL II, SEZEGNIN, CHANCY II ET CERTOUX

Face à la saturation actuelle des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, les partenaires institutionnels français et suisses souhaitent déployer un plan d'actions de réduction du trafic motorisé de transit au niveau des douanes de Soral II, Sezegnin, Chancy II et Certoux (façade sud-ouest du canton de Genève).

Pour y parvenir, un comité de pilotage transfrontalier a été instauré et s'est réuni à plusieurs reprises courant 2016 et 2017. Il est composé de représentants de la République et canton de Genève, de la République française, des communes suisses et françaises concernées (Soral, Avusy, Chancy, Perly-Certoux, Viry, Valleiry, St Julien), de la Communauté de communes du Genevois, du Département de la Haute-Savoie et du Pôle métropolitain du Genevois français, coordinateur des maîtres d'ouvrages français.

Le comité de pilotage transfrontalier du 6 juillet 2017 a permis de présenter une lettre d'intention dont l'objet est de consigner les engagements des parties à mettre en œuvre un ambitieux plan d'actions transfrontalier visant à réduire drastiquement, dès 2018, le trafic transitant par les douanes susmentionnées aux heures de pointe du matin, et à améliorer plus globalement les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève.

A cet égard, l'objectif de "diminution tangible" du trafic motorisé se décline en trois étapes :

- mars 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire [de 6h à 8h30](#), de 10% sur l'ensemble des quatre douanes
- fin 2019 : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire [de 6h à 8h30](#), de 20% sur l'ensemble des quatre douanes ;
- 3 ans après la mise en service du Léman Express : un objectif de diminution de trafic dans chacune des douanes concernées sur la tranche horaire de 6h à 8h30, de 50% sur l'ensemble des quatre douanes.

Ce plan d'actions est réparti en plusieurs phases temporelles :

- dès le début 2018 : importante action de promotion du covoiturage ;
- septembre 2018 : mise en service de nouvelles lignes de bus transfrontalières et réalisation de services de parkings P+R/covoiturage ;
- mars 2019 : évaluation et éventuelle intensification des efforts pour l'offre de covoiturage et de transports publics ;
- fin 2019 : nouvelle évaluation. Selon les résultats : pérennisation de l'offre de covoiturage et de transports publics et éventuel test d'ouverture aux heures de pointe limitée aux seuls covoitureurs, bus et deux roues ;
- dès fin 2019 : mise en service du Léman Express et possibles contournements des villages de Soral et Chancy.

Le Pôle métropolitain, signataire de cette lettre d'intention prévoit d'expérimenter un système de bornes de covoiturage entre Valleiry-Viry-Bernex en lien avec la Communauté de communes du Genevois et le canton de Genève (évalué à 50 000€) et de participer au plan de communication à travers une enveloppe de 50 000€ sur la durée de l'expérimentation (2018 et 2019).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la lettre d'intention et le programme budgétaire associé, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre d'intention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **POURSUIT** le travail partenarial en vue d'une bonne application des mesures du plan d'actions détaillées dans la lettre d'intention.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que ce sont le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui ont exprimé le souhait, lors de la dernière séance de l'IPC, de s'engager sur une lettre d'intention. Il précise qu'un travail reste à fournir sur les critères d'évaluation du plan d'action. Un premier bilan sera réalisé au cours du premier semestre 2018.

Monsieur Jean DENAIS remercie Pierre-Jean CRASTES pour son implication et pour le suivi de ce dossier. Le Président précise qu'avant la séance de l'IPC, les partenaires français se sont réunis afin de préparer la séance. Ce temps d'échange a permis de conforter une position unanime de la partie française sur les dossiers traités en séance.

V. TRANSITION ENERGETIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POINT N°1 – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AERONAUTIQUE (PSIA) DE L'AEROPORT DE GENEVE : AVIS DU COMITE SYNDICAL

Préambule

Le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités, représentant 120 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le Genevois français constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise. Le Pôle métropolitain représente ainsi ses membres dans le cadre des relations transfrontalières, notamment au sein du GLCT Grand Genève. Avec plus de 400 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises, le Genevois français est particulièrement dynamique et supporte une bonne partie de la croissance

démographique du Grand Genève. Les domaines d'intervention prioritaires du Pôle métropolitain sont : la mobilité, l'aménagement du territoire, la transition énergétique, le développement économique.

Contexte

La Confédération suisse mène actuellement une enquête publique relative au développement de l'aéroport de Genève Cointrin, à travers le « Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique » (PSIA).

Ce plan sectoriel est, pour tout ce qui touche à l'aménagement du territoire, l'instrument de planification de la Confédération pour l'aviation civile. Il fixe, à l'horizon 2030, les orientations stratégiques de développement de l'aéroport et définit de manière contraignante les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aéroport, l'équipement, l'exposition au bruit, l'aire de limitation des obstacles à la navigation aérienne ou la protection de la nature et du paysage.

A l'horizon 2030, le développement de l'aéroport prévoit d'atteindre 25 millions de passagers par an, soit 236 000 mouvements annuels.

L'ensemble des pièces du dossier sont consultables sous l'adresse suivante : <https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/securite/infrastructure/aerodromes/aeroportsnationaux/aeroport-de-geneve/objectifs-du-psia.html>. Ils sont annexés au présent document.

Processus d'élaboration et calendrier

Le processus d'élaboration de la fiche PSIA a démarré le 14 mars 2013, avec une version définitive du protocole de coordination (entre Confédération, Canton de Genève, aéroport de Genève, Skyguide et Canton de Vaud) datant du 12 juillet 2016.

L'enquête publique (pour particuliers et organisations) se déroule actuellement du 15 novembre 2017 au 08 janvier 2018. Une réunion publique a eu lieu le 30 novembre 2017.

La consultation des autorités aura, quant à elle, lieu jusqu'au 18 mars 2018. Pour la partie française, les autorités visées pour se prononcer lors de cette consultation sont les suivantes: les préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que les communes françaises suivantes : Challex, Chevry, Divonne-les-Bains, Echenevex, Excenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Ornex, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sauvergnay, Segny, Versonnex, Vesancy, Chens-sur-Léman, Chevrier, Clarafond-Arcine, Messery, Nernier, Sciez, Valleiry, Vulbens, Viry, Yvoire.

L'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) révisera ensuite la fiche PSIA en fonction de l'évaluation des avis remis durant la procédure.

La fiche devrait être soumise au Conseil fédéral dans le courant du deuxième semestre 2018.

A noter que les partenaires français n'ont pas été impliqués dans le processus d'élaboration de la fiche PSIA et que les intercommunalités françaises et le Pôle métropolitain ne sont pas formellement sollicités dans le cadre de la consultation des autorités. Les avis émis devront donc être portés au stade de l'enquête publique. La fiche PSIA met en valeur l'aéroport comme un « aéroport national », puisque sur sol suisse, cependant, les impacts sur le territoire français sont très importants au regard de sa localisation jouxtant la frontière.

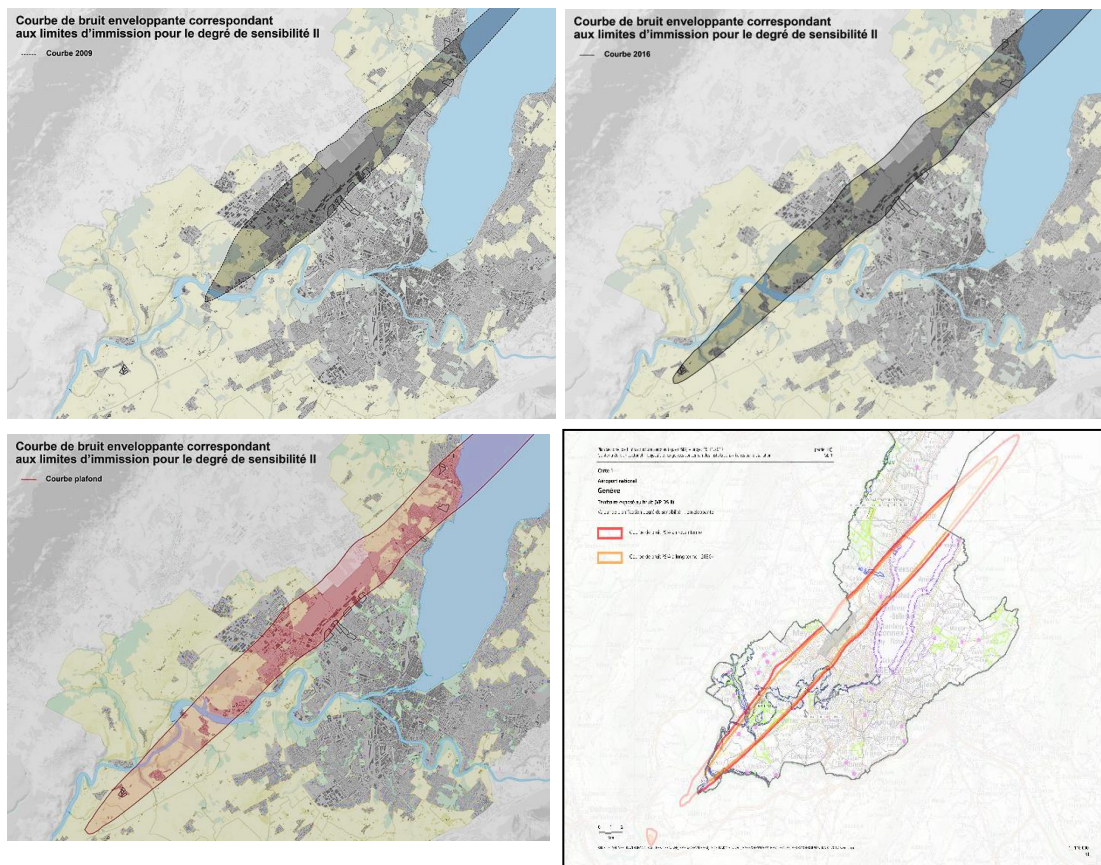
Thématiques et impacts

Exposition au bruit

Si la courbe actuelle d'exposition au bruit n'est pas affichée dans la fiche PSIA, l'exposition au bruit a augmenté fortement entre 2009 et 2016. Elle augmentera encore jusqu'en 2019 pour atteindre une valeur a priori plafond. La fiche PSIA prévoit ainsi deux courbes d'exposition au bruit : l'une à moyen terme (atteinte a priori en 2019), l'autre à horizon 2030. Entre 2016 et 2019 le bruit devrait donc augmenter, avant d'être ensuite réduit à l'horizon 2030. Cette réduction devrait être obtenue, selon la fiche PSIA, grâce à un renouvellement de la flotte qui devrait permettre de meilleures performances, notamment acoustiques. Par ailleurs, trois vols longs courrier pourront être programmés durant les heures de nuits (22h-24h), occasionnant une nuisance sonore non compatible avec les standards de l'OMS.

Les impacts de cette nuisance sur les territoires voisins nécessitent des approfondissements, avec des mesures d'atténuation et/ou de compensation.

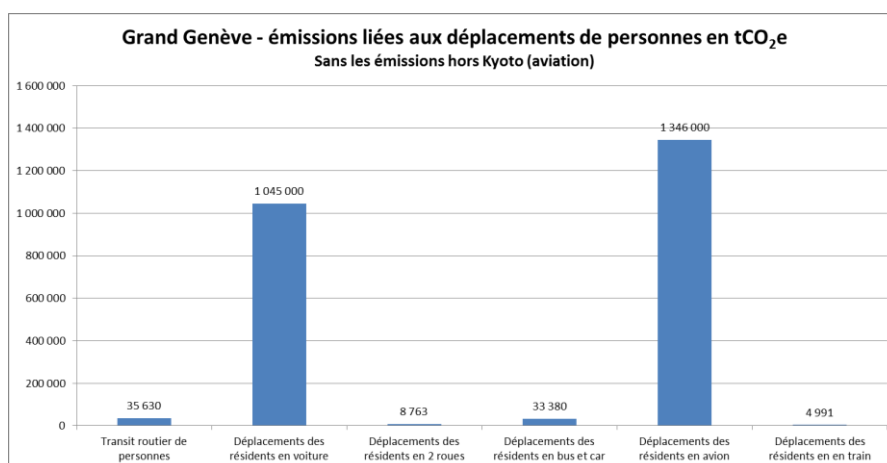
A noter qu'une redevance bruit est touchée par l'aéroport ainsi qu'une redevance additionnelle pour les décollages en heures de nuit. Ces redevances devraient permettre la mise en place de mesures compensatoires pour limiter cette nuisance sur l'entier du territoire concerné, y compris transfrontalier.



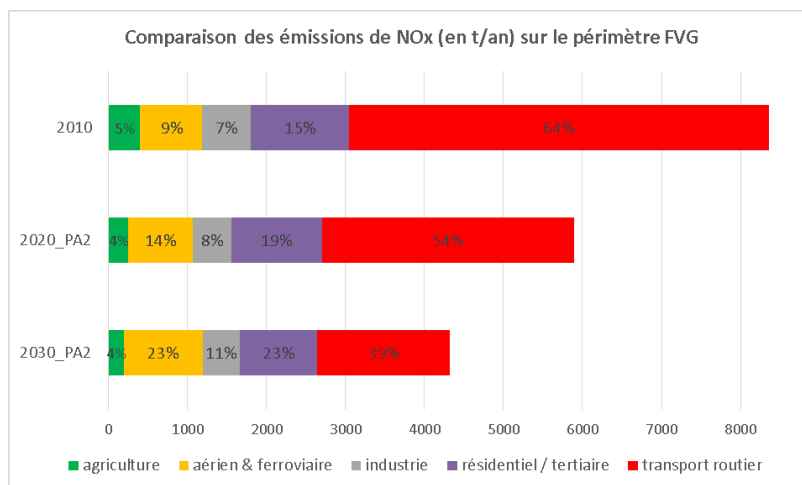
Qualité de l'air et changement climatique

La fiche PSIA indique qu'« Une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire, doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines. ». Des efforts sont prévus en matière d'énergie pour les activités au sol (centrale de production photovoltaïque, Genilac, carburant alternatif, etc.) mais il n'y a aucune mesure compensatoire pour la pollution liée aux émissions des avions, alors même que cette pollution concerne tous les habitants du Grand Genève.

Avec un total de 2 608 000 tCO₂e, les déplacements de personnes représentent environ 26,2% du total du Bilan Carbone® du Grand Genève (réalisé selon les données 2012). On note la prépondérance des déplacements en avions qui comptent pour plus de 54% des émissions du poste.



Le modèle G²AME (modèle transfrontalier pour la qualité de l'air) a étudié l'impact du développement de l'aéroport sur la qualité de l'air. A l'horizon 2030, l'impact de l'activité aéroportuaire se renforce. En effet, les émissions de l'aéroport de Genève Cointrin en oxydes d'azotes (NO_x), augmentent pour représenter 38% des émissions totales de NO_x, soit 11 points de plus que le transport routier. Le transport aérien est la seule source à ne pas réduire ses émissions mais au contraire à les augmenter.



Extrait G²AME

Rappel méthodologique concernant la modélisation G²AME :

Les émissions du transport aérien comprennent d'une part les aéronefs dans une couche limitée, par convention, à 3000 pieds (environ 900 mètres) selon le cycle LTO (décollage/atterrissage/au sol : émissions à l'échappement et usure (abrasion) des freins, pneus, pistes) et d'autre part les activités associées à l'aéroport : engins mobiles non routiers, APU, dégivrage des avions

Sont considérés dans l'inventaire G²AME :

– l'aéroport de Genève Cointrin : au regard des trajectoires de décollage/atterrissage, les émissions des aéronefs se produisant au-dessus du territoire français (en dessous de 900m) sont considérées comme négligeables

– l'aérodrome d'Annemasse : au regard de la taille de cet aérodrome et par manque d'information, seules les émissions des aéronefs sont évaluées.

Infrastructures et périmètre de l'aéroport

Les nouvelles infrastructures se maintiennent dans le périmètre actuel de l'aéroport à l'exception du projet d'extension de la zone d'enregistrement au-dessus de l'autoroute. En revanche, un certain nombre de projets sont prévus sur l'aile nord de l'aéroport (remplacement piste en herbe par aire de trafic, capacité pour les hélicoptères maintenue, construction d'un pavillon VIP). Ces projets ne font pas l'objet d'analyses d'impact particulières en termes d'exposition au bruit bien qu'ils concernent au premier chef le territoire français.

Accessibilité terrestre

Le développement de l'aéroport se traduit par une augmentation des besoins en accessibilité terrestre tant pour les passagers que pour les employés.

Aujourd'hui, 385 000 véhicules/j sont recensés aux abords immédiats de l'aéroport, dont environ 40% sur le réseau autoroutier. L'offre globale en stationnement aux abords de l'aéroport est d'environ 20 000 places.

Le passage à 25 millions de passagers à l'horizon en 2030 (essentiellement en départ ou arrivée et non en transit aéroportuaire) implique une forte augmentation des déplacements liés à l'accès vers et depuis l'aéroport. Par ailleurs, avec la création de quelque 45 400 emplois dans le périmètre élargi de l'aéroport (étude Transitec – juin 2016), et la présence de 10 400 actifs supplémentaires, les déplacements liés aux employés vont s'accroître. A noter qu'aujourd'hui, ce sont 25% des employés de Genève aéroport qui habitent en France.

L'offre en matière de transports collectifs est aujourd'hui insuffisante. Par rapport à l'évolution de la fréquentation de l'aéroport durant ces deux dernières décennies, les infrastructures de transport « tous modes » desservant l'aéroport ont connu un développement relativement modeste.

L'aéroport International de Genève et le Canton de Genève ont prévu des mesures mobilité à réaliser d'ici 2030. Certaines de ces mesures sont prévues dans le cadre des Projets d'Agglomération n°2 et n°3.

Sont listées les mesures suivantes :

- prolongement trams entre Meyrin-Cern et St Genis-Pouilly ainsi qu'entre Place des Nations et le parking P47 ;
- voie Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Blandonnet et la jonction autoroutière de Grand Saconnex ainsi que dans le tunnel de Ferney ; BHNS entre l'aéroport et la zone de Plan les Ouates ;
- prolongement de lignes de bus de part et d'autre de l'autoroute ;
- accroissement de l'amplitude horaire des bus ;
- développement de services de navettes ;

- requalification de l'avenue Louis Casaï ;
- aménagement d'un axe fort pour les transports publics (TP) entre l'aéroport et Grand Saconnex ainsi qu'entre Gex et la Place des Nations ;
- itinéraire mobilité douce entre l'aéroport et le tunnel de Ferney ;
- construction de parkings d'échange bien desservis par les transports publics ou par des navettes pour desservir les secteurs périphériques de l'agglomération. La localisation de ces parkings (dans ou hors Canton de Genève n'est pas précisée).

Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'Agglomération n°2 et n°3, est absolument nécessaire, particulièrement à l'échelle transfrontalière. Il s'agit de faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). L'approche doit concerner tous les modes de déplacements et doit être conçue de part et d'autre de la frontière et sur les deux façades de l'aéroport, ceci afin d'éviter les congestions routières mais aussi pour limiter les émissions polluantes liées au trafic routier.

Au regard de l'attractivité de l'aéroport, tant pour ses fonctions aéroportuaires que pour ses fonctions d'employeurs, la desserte en transports publics doit être appréhendée à l'échelle transfrontalière du Grand Genève, pour tous ses secteurs : rive gauche, rive droite, porte sud de l'agglomération.

Le projet de « raquette ferroviaire » entre la gare de Cornavin et celle de l'aéroport de Genève, permettant un bouclage complet entre les deux gares, pourrait davantage être mis en avant. Ce projet est structurant pour toute la rive droite du Lac, Pays de Gex compris.

Économie

Ce chapitre n'est pas abordé dans la fiche PSIA, cependant il s'agit d'une thématique importante pour le Genevois français. Voici quelques données brutes : La valeur ajoutée directe de l'ensemble des activités de l'aéroport s'élève à 1'545 millions CHF en 2012 (3,2% du PIB genevois). En termes d'emplois, l'aéroport de Genève représente 8'990 ETP (3,6% du total cantonal). L'impact indirect et induit de l'aéroport de Genève conduit à une valeur ajoutée supplémentaire de 1'612 millions CHF dans le reste de l'économie genevoise et de 10'980 ETP. En additionnant les impacts directs, indirects et induits, on aboutit à une valeur globale de l'ensemble des activités de l'aéroport de 3'157 millions CHF (environ 6% de la valeur ajoutée cantonale), correspondant à 19'970 ETP, soit environ le double de l'impact direct initial et 8% des ETP cantonaux. Le multiplicateur final de l'emploi, qui est égal à 2,2, implique ainsi qu'à chaque emploi à l'aéroport correspond 1,2 emplois supplémentaires dans le reste de l'économie genevoise ; au niveau de l'économie régionale (VD et France voisine), l'ensemble des activités de l'aéroport génère une valeur ajoutée supplémentaire de 137 millions CHF et 1'210 ETP sont générés. En réunion publique du 30 novembre 2017, le chiffre de 7,2 milliards de valeur ajoutée a été annoncé.

Au regard du caractère structurant de l'Aéroport pour toute la région transfrontalière, sa stratégie de développement économique, ses activités directes et indirectes doivent faire l'objet d'un travail partenarial approfondi. Devant un tel développement projeté à l'horizon 2030, la recherche d'un bon équilibre entre nuisances, mesures correctrices, mécanismes de compensation et retombées positives doit faire l'objet d'un dialogue permanent et d'un accord transfrontalier à l'échelle du Grand Genève.

La Communauté de communes du Pays de Gex promeut 4 axes de développement prioritaires pour la stratégie de développement économique « Cercle de l'innovation ». Les activités aéroportuaires sont l'un de ces axes. Au regard des perspectives de croissance et des difficultés de recrutement déjà constatées actuellement, plusieurs formations pourraient être développées en lien avec la plateforme aéroportuaire. En effet, le développement de l'aéroport pourrait générer des coopérations transfrontalières en matière de formation. La Communauté de communes du Pays de Gex développe la cité internationale des savoirs et l'on pourrait imaginer le développement de formations telles que les exemples suivants : métiers administratifs (acheteur, contrôleur de gestion...), métiers aéronautiques (contrôleur aérien, mécanicien, maintenance, équipages de cabines...), métiers du commerce et de la distribution (cuisinier, réceptionniste, agent catering...), métiers de l'environnement (acousticien, jardinier, technicien d'environnement...), métiers de l'exploitation (agent de nettoyage, agent de piste...), métiers du fret et de la logistique, métiers de la sécurité, métiers techniques, métiers du tourisme... Il n'existe pas de structure de formation spécialisée dans ce domaine sur le territoire. La mise en place de partenariats, avec les structures existantes d'Auvergne Rhône-Alpes et de Suisse, pourrait constituer une amorce à partir de projets bien identifiés.

Enfin, les acteurs français sont attachés au maintien du secteur France de l'aéroport. Il serait intéressant d'avoir une stratégie économique conjointe et des partenariats sur ce sujet.

Plan d'investissement lié au développement de l'aéroport

Genève aéroport a investi 450 millions de CHF sur les 5 dernières années. L'investissement de Genève aéroport pour le projet 2030 est le suivant : 524 Millions CHF pour les passagers (terminal, salles d'embarquement, tri contrôle des bagages), + 295,7 millions CHF pour les aéronefs (aires de stationnement, piste et voies) + 46 millions CHF pour les infrastructures de bases (chaufferie GENILAC, etc.). Soit un total

de 865,7 millions de CHF d'ici 2030. Ce plan d'investissement est majeur. Toutefois, il ne prévoit pas de mesures compensatoires liées aux nuisances induites par l'activité : ni pour le bruit, ni pour la qualité de l'air, ni pour l'accessibilité terrestre.

Avis du Pôle métropolitain

L'aéroport international de Genève apparaît tout au long de la fiche PSIA comme un « aéroport national ». Il s'agit bien sûr d'un aéroport sur sol suisse, mais cette unique qualification nie son envergure éminemment internationale comme l'indique son nom, et occulte sa localisation en proximité immédiate de la frontière française, ainsi que la présence d'un secteur France au sein même de l'aéroport. Si cet aéroport était sur sol français, il s'agirait (avec la prévision de 25 millions de passagers) du 3^{ème} aéroport français, après Paris Charles de Gaulle et Paris Orly. Il s'agit donc bien évidemment d'un aéroport dont les impacts ne sont pas seulement suisses, mais également français.

Le développement de l'aéroport international de Genève a un fort impact sur notre agglomération transfrontalière : si l'intérêt économique de cet équipement est évident à l'échelle transfrontalière, il joue un rôle essentiel sur l'aménagement du territoire (dimensions urbaines, mobilité et accessibilité) et emporte des problématiques environnementales fortes (exposition au bruit, qualité de l'air). La croissance du trafic aérien de l'aéroport genevois suscite des préoccupations de plus en plus vives de la part des communes riveraines et situées sous les couloirs d'approche (nuisances sonores, qualité de l'air, risques liés à un survol de zones urbanisées par un trafic aérien dense), mais aussi des territoires plus éloignés qui sont concernés par les déplacements liés à l'accessibilité de l'aéroport et qui sont également impactés par les pollutions directes et indirectes. Le cadre de vie du Grand Genève est un atout qu'il est essentiel de préserver.

Au regard des nuisances engendrées sur sol français (pollution de l'air, bruit, trafic routier), mais aussi des coopérations économiques potentielles, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaiterait insister sur les six points suivants :

1. Concernant la gouvernance : Compte tenu des perspectives à l'horizon 2030, il est indispensable que les collectivités locales françaises et les instances de coopération transfrontalière soient réellement associées au projet de développement de l'aéroport : la configuration du territoire fait peser nombre de nuisances et de contraintes sur le périmètre du Genevois français. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de concertation dans la phase d'élaboration de la fiche PSIA avec les territoires français voisins, notamment les intercommunalités et le Pôle métropolitain du Genevois français qui sont directement concernés, ou bien dans le cadre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, ou encore avec les associations françaises. Nous souhaitons, qu'à défaut, une association soit mise en place le plus rapidement possible, à travers les Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (PACA) Genève-St Genis-Gex et Chablais mais aussi à travers les instances de coopération du GLCT et du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG). Nous demandons la mise en place d'une gouvernance transfrontalière pérenne pour ce dossier aéroportuaire.

2. Concernant la qualité de l'air : des efforts sont faits pour limiter la pollution de l'aéroport en tant qu'équipement, ils sont cependant insuffisants. En effet, il est absolument nécessaire de programmer des mesures compensatoires relatives aux importantes émissions des aéronefs, selon le principe de pollueur-payeur. Les externalités négatives liées à l'activité de l'aéroport international de Genève doivent pouvoir être compensées par un mécanisme financier lié à cette activité. Ces mesures compensatoires doivent permettre de financer sur le territoire du Grand Genève le développement d'infrastructures et de services de mobilité durable ainsi que le développement des énergies renouvelables, proportionnellement aux pollutions émises par les aéronefs. Ces mesures devraient également se matérialiser à travers des participations aux contrats corridors ou contrats verts et bleus du Grand Genève, à l'exemple de l'ATMB.

La mise en place de mesures compensatoires est un impératif pour ne pas détériorer la qualité de l'air dans le Grand Genève et ne pas porter atteinte à la santé et à la qualité de vie de ses habitants. Cela rentre également dans les objectifs du Projet de territoire du Grand Genève 2016-2030.

3. Concernant le bruit : selon le même principe que pour la qualité de l'air, des mesures compensatoires doivent être mises en place pour le bruit, afin d'en limiter les impacts. Les redevances relatives au bruit devraient être entièrement dédiées à ces mesures d'atténuation et de compensation, pour toutes les communes impactées par cette nuisance, qu'elles soient suisses ou françaises.

4. Concernant la protection des eaux : la fiche PSIA appelle à une forte coordination transfrontalière concernant d'éventuels projets de puits d'exploitation d'eau potable en France, qui pourraient avoir un lien avec l'exploitation de l'aéroport. Il est indiqué qu'une délimitation d'une zone de protection des eaux souterraines devrait être établie, interdisant notamment les sondes géothermiques. Cette question impose, elle aussi, une très forte coordination transfrontalière avec les différentes autorités compétentes, françaises et suisses.

5. Concernant la mobilité : les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le

développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensable au bon fonctionnement de l'aéroport :

En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :

- Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.
- Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées covoiturage.
- Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins :

- Localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens et de Ferney, ou encore de Thonon Agglo, connecté à des réseau de bus performants.

En développant les services à la mobilité :

- Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et public en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.
- Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France. Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ. Une plateforme numérique adaptée et souhaitable.
- Le développement du covoiturage auprès du personnel de l'aéroport.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire. Il s'agit également de mesures à mettre en place pour limiter les pollutions atmosphériques.

6. Concernant l'économie : une coopération accrue entre l'aéroport international de Genève et la Communauté de communes du Pays de Gex permettrait, dans une logique gagnant – gagnant de développer des compétences localement, en lien avec les créations d'emplois liées au développement de l'aéroport.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Vincent SCATTOLIN ayant la procuration de Monsieur Etienne BLANC et ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** l'avis tel qu'émis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à transmettre cet avis aux autorités compétentes, notamment, dans le cadre de l'enquête publique PSIA.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que le Pôle métropolitain n'a pas été saisi officiellement pour émettre un avis. Il est donc nécessaire que le Préfet de Région se saisisse de ce dossier et qu'il devienne le principal interlocuteur de la Confédération. Le Vice-Président souligne les lacunes du PSIA en citant notamment l'exemple de la dégradation de la qualité de l'air. Toutefois, si ce plan sectoriel ne prévoit de réponses adéquates aux problématiques liées au développement de l'aéroport, il faut trouver le bon équilibre dans les négociations car l'aéroport reste un atout considérable pour le territoire.

Monsieur Christian PERRIOT informe l'Assemblée de la tenue d'une réunion le 18 décembre prochain avec les Préfet de Savoie et Haute-Savoie, des représentants des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que de représentant du Canton de Genève. L'objectif de cette séance est de réfléchir à la création d'une instance franco-suisse pour traiter notamment des questions liées au développement de l'aéroport. Les réflexions porteront aussi sur la recherche d'une méthodologie à mettre en œuvre pour étudier les impacts de l'aéroport de part et d'autre de la frontière.

Monsieur Hubert BERTRAND explique que l'aéroport doit impérativement tenir compte d'un certain nombre de conséquences liées à son développement, notamment la dégradation de la qualité de l'air ou encore la pollution sonore. Il regrette que l'Etat français ne s'implique pas davantage dans les discussions et dans l'accompagnement de l'évolution de cette grande infrastructure. Si le Maire de Saint-Genis-Pouilly n'est pas contre le développement de l'aéroport – pleinement conscient des bénéfices pour le territoire – il insiste néanmoins sur la nécessité de pallier aux répercussions néfastes de l'activité aéroportuaire sur l'environnement mais aussi sur la qualité de vie des habitants.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES confirme le rôle que doit jouer l'Etat français dans les négociations à mener avec l'Etat de Genève. Le principal enjeu est bien de corriger les répercussions du développement de

l'aéroport pour les 10 à 15 ans à venir. Certes l'accroissement de l'activité de l'aéroport participe au développement économique du territoire notamment avec la création d'emplois, mais cet avantage n'est pas suffisant pour pallier aux problématiques que les élus du Pôle métropolitain ont soulevées dans la présente délibération de prise de position sur le PSIA.

Afin de poursuivre le travail mené et de créer une dynamique partagée par les élus locaux, Monsieur Jean DENAIS propose de demander aux EPCI membres du Pôle métropolitain de s'exprimer également sur le PSIA. L'avis du Pôle métropolitain sera bien entendu transmis au Préfet de Région. Monsieur le Président suggère aussi de saisir le 1^{er} ministre sur ce dossier.

Monsieur Christophe BOUVIER estime également que l'Etat français doit intervenir dans les discussions avec la Confédération et Genève. Il est sans nul doute le meilleur interlocuteur pour défendre l'intérêt de la population et des collectivités territoriales concernées.

Monsieur Hubert BERTRAND s'interroge sur la qualité des données qui ont été transmises quant aux études menées sur l'impact de l'aéroport. Monsieur Frédéric BESSAT confirme que les analyses sont extraites du Projet de territoire du Grand Genève. Il précise que les informations communiquées sur la qualité de l'air ont été collectées grâce à l'outil français de mesure de la qualité de l'air (G²AME). Monsieur Hervé VILLARD ajoute que les études menées par ce dispositif ont confirmé la grande part de responsabilité de l'aéroport dans l'augmentation du taux de pollution de notre territoire.

Monsieur Christian AEBISCHER souhaite que dans sa prise d'avis, le Pôle métropolitain insiste davantage sur la nécessité de prévoir une compensation financière, dans l'esprit du principe pollueur-payeur, notamment pour pallier à la problématique du bruit. Monsieur Jean DENAIS partage cet avis.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES souhaite s'assurer que les communes disposeront bien des informations dont dispose le Pôle métropolitain quant aux répercussions de l'activité de l'aéroport sur notre territoire. Il est important que les élus locaux aient conscience des enjeux encourus avec le développement de l'aéroport et des précautions à prendre. Monsieur Hubert BERTRAND partage cet avis.

POINT N°2 – FONDATION BRAILLARD : « VISION PROSPECTIVE POUR LE GRAND GENEVE, HABITER LA VILLE-PAYSAGE DU 21EME SIECLE » : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN

La Fondation Braillard Architectes propose d'organiser une consultation internationale sur le Grand Genève du 21^{ème} siècle, avec pour sujet : « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21^{ème} siècle ». Cette consultation se veut d'ampleur internationale, à l'image des travaux qui ont été menés pour le Grand Paris.

Cette démarche est pilotée par la Fondation Braillard Architectes, avec la coopération de la Fédération Suisse des Urbanistes (FSU), de la Fédération des Architectes et des Ingénieurs (FAI), de la Fédération des Architectes Suisses (FAS), de Patrimoine Suisse et du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de Haute-Savoie. La consultation en elle-même sera pilotée par la Fondation Braillard Architectes, selon les règles suisses de consultation internationale. La démarche est établie sur une période de 18 mois et son budget estimatif s'élève à 860 000 CHF (742 000 € environ).

Le Canton de Genève et le Pôle métropolitain ont été sollicités pour soutenir ce projet qui pourra enrichir les réflexions pour une prochaine génération de Projet de territoire du Grand Genève. Ce projet permettra également de développer les échanges franco-valdo-genevois autour d'une vision prospective pour le Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Fondation Braillard, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une participation d'un montant de 30 000 € à la Fondation Braillard, pour le projet « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21^{ème} siècle », suivant les modalités fixées par le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur Hubert BERTRAND souhaite s'assurer que la démarche intégrera bien les collectivités du Département de l'Ain. Madame Marion CHARPIÉ-PRUVOST confirme que tout le périmètre du Pôle métropolitain est concerné par le projet.

POINT N°3 – HABITAT : OPERATION INTERREG V « DEVCOOP » : APPROBATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V

Les questions liées à l'habitat et au logement dans le Genevois français sont primordiales, et rendues particulièrement prégnantes compte-tenu de la croissance du Grand Genève. Le Projet politique de l'interSCOT du Pôle métropolitain a notamment pour objectif de favoriser une ville accessible à tous, qui offre des solutions de logement diversifiées en maîtrisant la production de logements. En complément, le Projet de Territoire Grand Genève 2016 – 2030 a fait du logement un axe fort de son programme de travail avec la promotion du logement abordable (Fiche U-7).

En matière de construction de logements, la situation dans le Genevois français est exceptionnelle mais amène quelques dysfonctionnements. Actuellement, l'offre ne permet pas de répondre de façon satisfaisante à toutes les demandes et réserve les parcours résidentiels aux plus aisés. Or, le logement est incontestablement un outil d'intégration sociale. Pour le Genevois français, le logement constitue donc un enjeu fort, à la croisée de l'aménagement du territoire et de la cohésion sociale. Le projet politique de l'interSCOT souhaite d'ailleurs « permettre de pouvoir choisir » en proposant un habitat diversifié en innovant dans le montage des opérations et en maîtrisant les prix de sortie des logements neufs.

Aux côtés des chefs de file : l'Université de Savoie – Mont-Blanc et l'Université de Genève, et de nombreux partenaires privés (bureaux d'études, cabinets d'architectes), parapublics (CAUE de l'Ain et de la Haute-Savoie, Fondations, etc.) et publics (institutions universitaires et collectivités), il est proposé que le Pôle Métropolitain du Genevois Français s'engage en tant que partenaire d'une opération INTERREG V : DEVCOOP (pour le développement de l'habitat coopératif).

Pour le Genevois français, DEVCOOP permettra de promouvoir le développement de l'habitat coopératif dans le territoire, en créant une plateforme d'échange, de capitalisation d'expériences et d'apprentissage mutuel à partir des instruments d'aménagement du territoire et du logement dont dispose chacun, en impulsant une dynamique transfrontalière opérationnelle. La viabilité et la faisabilité économique d'opérations d'habitat participatif seront testées, selon les besoins propres des collectivités, sur des sites désignés par celles-ci. Ces opérations pilotes doivent permettre de tester les modalités de déploiement de l'habitat participatif, au regard des contraintes inhérentes aux projets.

Trois phases sont identifiées :

1. Etat des lieux de l'habitat participatif / coopératif, en France comme en Suisse, par les Universités impliquées : montage d'opérations, coût et prix de sortie, démarche participative, innovation typologique, qualité architecturale, intégration de la transition énergétique, etc.
2. Sur dix sites-tests (six sur le périmètre du Genevois français, quatre sur le Canton de Genève) : établissement d'études de faisabilité exploratoire selon les cahiers des charges établis par les collectivités afin de vérifier la transposabilité des principes recensés en phase 1.
3. Appels à projets habitants – architectes pour animation de démarches et mise en œuvre opérationnelle.

L'objectif du projet est de créer une dynamique transfrontalière afin de mieux cerner les conditions de déploiement de l'habitat participatif, envisagé comme l'une des solutions possibles pour diversifier le logement dans le Genevois français, et au-delà, dans le Grand Genève.

Dépôt de projet INTERREG

Une contribution financière du FEDER est sollicitée, par le dépôt du projet appelé « DEVCOOP ». Cette opération se rattache à l'Axe 2 « Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel » et s'inscrit dans l'OS 5 : « Structurer des démarches intégrées d'aménagement du territoire favorisant l'économie d'espace et la qualité de l'air » du programme opérationnel 2014 – 2020 de la programmation INTERREG France – Suisse 2014 - 2020.

Financements et calendrier

Le budget total du projet est de 925 647,99 € sur la période 2017 – 2020. L'éligibilité au dispositif INTERREG V France-Suisse suppose un partenariat franco-suisse avec deux chefs de file : côté suisse, l'Université de Genève, côté français, l'Université Savoie – Mont-Blanc. De nombreux autres partenaires sont associés à la démarche : CAUE de l'Ain et de la Haute-Savoie, Pôle métropolitain du Genevois français, Cabinet De Jong côté français. Côté suisse : l'HEPIA, la HETS, le cabinet Urbanité(s), la FPLH (Fondation pour la promotion du logement bon marché et l'habitat coopératif dans le Canton de Genève) et le GCHG (Groupement des Coopératives d'Habitation Genevoise) sont associés.

Pour le Pôle Métropolitain, le budget total de l'opération recouvre la valorisation des ressources humaines et les frais administratifs afférents pour un montant de 63 154,55 € (0,15 ETP pour la période 2017 – 2020). Le taux d'intervention INTERREG peut atteindre 65%, le coût final de la participation du Pôle s'élèverait alors à 22 104,09 €, en valorisant des ressources humaines et frais administratifs existants. Le budget du Pôle métropolitain du Genevois français autorise aujourd'hui un engagement à cette hauteur.

Le calendrier du projet identifie un dépôt de dossier complet au secrétariat conjoint INTERREG pour le 12 janvier 2018. Si l'intérêt de l'opération est reconnu, le Comité de programmation INTERREG rendra une décision définitive le 7 juin 2018.

Plan de financement

	France		Suisse		Total	
Auto-financement	€	%	€	%	€	%
<i>Pôle métropolitain du Genevois français</i>	22 104,09 €	13,84%			22 104,09 €	6,38%
<i>CAUE 74</i>	25 877,00 €	16,20%			25 877,00 €	7,47%
<i>CAUE 01</i>	25 877,00 €	16,20%			25 877,00 €	7,47%
<i>De Jong</i>	17 372,60 €	10,88%			17 372,60 €	5,01%
Université Savoie Mont-Blanc	68 465,74 €	42,87%			68 465,74 €	19,76%
<i>HEPIA</i>			15 525,00 €	8,31%	15 525,00 €	4,48%
<i>HETS</i>			23 287,50 €	12,47%	23 287,50 €	6,72%
<i>Urbanité(s)</i>			53 550,00 €	28,67%	53 550,00 €	15,46%
<i>FPLH – GCHG</i>			50 531,40 €	27,06%	50 531,40 €	14,59%
Université de Genève			43 857,36 €	23,48%	43 857,36 €	12,66%
Total auto-financement (minimum 20%)	159 696,43 €	35,00%	186 751,26 €	39,79%	346 447,69 €	37,43%
FEDER	296 579,10 €	65,00%			296 579,10 €	32,04%
Interreg fédéral suisse						
<i>Interreg fédéral suisse</i>			148 286,70 €	39,20%	148 286,70 €	19,88%
Cantons de Genève et Vaud						
			98 611,02 €	21,01%	98 611,02 €	10,65%
Total des financements	456 275,53 €	100,00%	433 648,98 €	100,00%	889 924,51 €	100,00%

Nature des dépenses du Pôle métropolitain par catégorie

Frais de personnel	
<i>Frais de personnel</i>	54 917 €
Total	54 917 €
Frais de bureaux et administratifs	
<i>Frais de bureaux et administratifs</i>	8 237,55 €
Total	8 237,55 €
Total général	63 154,55 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain en tant que partenaire du projet «DEVCOOP», d'un budget total de 889 924,51 € pour la période 2017-2020, dont 63 154,55 € portés par le Pôle Métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à solliciter, auprès des autorités INTERREG France-Suisse, une participation financière de l'Union européenne de 41 050,46 € pour le compte du Pôle métropolitain, correspondant à un taux de 65 % du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle Métropolitain à signer l'ensemble des documents relatifs au dépôt du projet INTERREG « DEVCOOP».

POINT N°4 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : ATTRIBUTION DU MARCHE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Par délibération n°CS-2017-59 du 29 juin 2017, la constitution d'un groupement de commande entre le Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la Communauté de communes du Pays de Gex, la Communauté de communes Arve et Salève, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Faucigny-Glières, la Communauté de communes Pays Rochois et la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération, pour la passation du marché de services relatifs à l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) du Genevois français a été approuvée.

En application des dispositions de la convention, le Pôle métropolitain du Genevois français est désigné coordonnateur du groupement et à ce titre, habilité par les membres du groupement à conduire la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution du marché pour les besoins qui le concernent.

Un appel d'offre ouvert conforme aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a été engagé le 22 août 2017 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

Il s'agit d'un marché mixte :

- une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire (phases 1 à 4) ;
- une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations forfaitaires sont réparties en 4 phases définies comme suit :

Phases	Désignation
01	Réalisation du diagnostic air-climat-énergie et définition de la stratégie
02	Consolidation des diagnostics et de la stratégie à l'échelle du Genevois français
03	Définition du programme d'actions 2018-2024 et du dispositif de suivi d'évaluation
04	Consolidation des plans d'actions à l'échelle du Genevois français

Le marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la notification. La durée du marché se confond avec les délais d'exécution.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 octobre 2017 à 16h00.

Cinq (5) plis ont été réceptionnés dans les délais, aucun hors délai.

- SAFEGE (92000 - NANTERRE)
- BURGEAP (69003 - LYON)
- B.L. EVOLUTION (38320 - EYBENS)
- INDIGGO (73000 - CHAMBERY)
- E6 (33130 - BEGLES)

Les offres remises ont été analysées par le pôle Transition énergétique du Pôle métropolitain avec l' élu référent du Genevois français conjointement avec les services et élus de chaque EPCI, membre du groupement, selon les critères et sous-critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60 points
2 - Prix des prestations	40 points

Sous-critères de la valeur technique	Coefficient
1.1-Compréhension des enjeux	1
1.2 - Qualité des moyens humains	1,5
1.3 - Qualité de la méthodologie proposée	2
1.4 - Pertinence du calendrier	1,5

A l'issue des auditions, qui se sont tenues le mardi 14 novembre 2017, il ressort du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 14 décembre 2017, les propositions de notation et de classement suivantes :

Candidat	Compréhension des enjeux /10	Qualité des moyens humains /15	Qualité de la méthodologie proposée /20	Pertinence du calendrier /15	Note technique /60	Note prix /40	Total /100	Classement
Indiggo	8,19	12,71	15,21	11,71	47,82	31,37	79,19	1
Safege	7,76	11,59	15,95	11,11	46,41	31,66	78,07	2
B.L. Evolution	6,25	7,50	12,75	9,00	35,50	39,02	74,52	3
Burgeap	7,50	10,88	14,00	9,00	41,38	30,40	71,78	4
ECIC	3,00	8,88	7,50	9,25	28,63	24,89	53,52	5

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver ces propositions et en conséquence, de considérer l'offre remise par INDDIGO SAS comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de services relatifs à l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) du Genevois français coordination à l'échelle du Grand Genève français avec INDDIGO SAS pour un montant forfaitaire de 326 625 € HT, réparti comme suit :

Pour un montant forfaitaire de 52 500 € HT pour les prestations réalisées au profit du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Pour un montant forfaitaire de 40 500 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien ;

Pour un montant forfaitaire de 26 625 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes du Pays de Gex,

Pour un montant forfaitaire de 42 000 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes Arve et Salève,

Pour un montant forfaitaire de 40 500 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes du Genevois,

Pour un montant forfaitaire de 40 500 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes Faucigny-Glières,

Pour un montant forfaitaire de 42 000 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté de communes Pays Rochois,

Pour un montant forfaitaire de 42 000 € HT pour les prestations réalisées au profit de la Communauté d'agglomérations de Thonon Agglomération.

et selon les prix unitaires prévus au bordereau des prix.

- **IMPUTE** les dépenses en résultant pour le Pôle métropolitain du Genevois français sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617.

POINT N°5 - ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE : MOBILISATION VOLONTAIRE DES PERSONNELS DES INTERCOMMUNALITES MEMBRES ; INFORMATION GENERALE SUR L'ORGANISATION : INSCRIPTION, PROGRAMME, PROGRAMMATION DU OFF DES ASSISES

Monsieur Pierre-Jean CRASTES présente le programme détaillé des Assises Européennes de la transition énergétique (cf Présentation PowerPoint en séance) qui se dérouleront du 30 janvier au 1^{er} février à Genève Palexpo. Il rappelle que cet évènement constitue un rendez-vous incontournable pour tous les acteurs du domaine qui se retrouvent pour échanger, partager leurs actualités. Les Assises constituent une véritable opportunité de promouvoir les actions menées sur le Genevois en matière de transition énergétique et de mobilité durable.

Il précise que les inscriptions sont ouvertes depuis le début du mois et insiste sur la nécessité de mobiliser aussi bien les élus locaux que les techniciens de tous les EPCI membres du Pôle métropolitain. Il ajoute que les délégués du Comité syndical bénéficient d'un passe offert pour participer à l'une des trois journées.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT N°1 – ADHESION 2018 AU CLUB DES ENTREPRISES DE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC

Le Pôle métropolitain du Genevois français a introduit dans sa stratégie de développement de l'Economie-Emploi-Formation, l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR). Cette stratégie repose sur la dynamique de développement du Grand Genève, sur les programmes d'investissements engagés par les collectivités du Genevois français et sur les défis du développement économique, de la transition écologique, de la Formation et l'ESR pris comme leviers d'innovation et de croissance.

Aujourd'hui, 1 411 étudiants en provenance du territoire du Pôle métropolitain du Genevois Français (ayant effectué leurs études secondaires sur le territoire du syndicat mixte) sont inscrits à l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) sur l'année 2017-2018. Ces étudiants constituent à la fois une main d'œuvre qualifiée potentielle pour les entreprises de nos territoires en tant que stagiaires ou bien futurs employés, ou bien des entrepreneurs en devenir.

Ce sont 350 entreprises de notre territoire qui ont accueilli 250 stagiaires et 100 alternants de l'USMB sur la période.

On considère en moyenne que 10% des étudiants de l'USMB sont originaires de notre territoire et que 15% des missions en stages ou en alternance effectuées par des étudiants de l'USMB le sont dans des entreprises de notre territoire.

Pour les orienter, les informer et les accompagner sur les champs de l'alternance, de l'insertion professionnelle, le Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc a été créé en 1991.

Ce Club des Entreprises poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser les synergies entre les entreprises et l'Université ;
- soutenir le développement territorial par le biais de la formation et de la création d'emploi ;
- faciliter l'insertion professionnelle des étudiants ;
- répondre aux besoins des entreprises par une offre de formation adaptée ;
- favoriser la promotion des filières de l'Enseignement Supérieur universitaire auprès des entreprises et du territoire ;
- contribuer à la gestion des compétences au sein des entreprises du territoire.

Le Club des entreprises réunit, aujourd'hui :

- 70 entreprises adhérentes, dont ATMB, BOTANIC, VALEO, AVENTICS, présentes sur le territoire du Pôle métropolitain du Genevois français, mais aussi des entreprises emblématiques telles que TEFAL, SALOMON, NTN-SNR, SOMFY ;
- 15 adhérents institutionnels, dont le Pôle métropolitain du Genevois français, le Conseil Savoie Mont Blanc, Chambéry Cœur des Bauges, Grand Annecy Agglomération... ;
- près de 40 membres associés de réseaux professionnels ou associatifs, tels que la MED74, le Pôle Mont Blanc Industries, la Cité de la Solidarité Internationale... ;
- 10 000 étudiants (sur les 15 000 que compte l'Université Savoie Mont Blanc) ;
- 1 000 entreprises partenaires.

Le Club des entreprises réalise chaque année plusieurs événements emblématiques, dont :

- la Semaine Emploi & Entreprise ;
- le Stages'Festival ;
- le Job Dating de l'alternance ;

Son budget (500 000€) provient pour l'essentiel des dons des entreprises membres et des subventions accordées par les collectivités locales pour la mise en œuvre de son programme.

La répartition des recettes est la suivante :

- dons des entreprises membres 35 % ;
- taxe d'apprentissage versée par les entreprises 15% ;
- subventions des collectivités locales 50 %.

Certains cursus de formation professionnelle ont été coproduits entre l'Université Savoie Mont Blanc et certains établissements situés sur le Pôle métropolitain du Genevois français :

- Lycée Hôtelier de Thonon : 2 licences pro Gestion/Reprise d'une PME Hôtelière : soit 40 étudiants dont 15 alternants à Thonon
- Lycée des Glières à Annemasse :
 - Licence Pro Assurances / Banques / Finances : soit 8 étudiants ;
 - Licences Développement Commercial et relation clients : soit 40 étudiants.

Par ailleurs, certaines collaborations sur des sujets de développement économique, de l'emploi/formation ont vu le jour avec :

- les centres associés de la Cité des Métiers du Genevois français portant sur le Guide de l'Alternance et des Stages en Entreprises pour lequel le Club assure la promotion des formations supérieures à disposition des entreprises, les participations croisées aux événements, les permanences VAE, les dossiers INTERREG, les offres de stages remontant des entreprises au Club, etc...,
- et dans le cadre du salon Réhabitat 2017, du Carrefour des Métiers des Assises Européennes de la Transition Energétique 2018.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre des compétences définies par l'ensemble des collectivités membres, a pour mission de contribuer au développement économique et d'un Enseignement Supérieur de qualité, répondant aux besoins exprimés par les entreprises présentes sur le territoire.

Dans cette perspective, le Pôle métropolitain souhaite soutenir les activités du Club des Entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc, afin :

- de contribuer au rapprochement entre les entreprises du territoire, les collectivités locales et l'Université Savoie Mont Blanc;
- de contribuer à l'insertion des étudiants dans la vie économique locale ;
- de répondre aux besoins des entreprises du Genevois français en termes de main d'œuvre qualifiée ;
- de renforcer le rayonnement du genevois français sur son périmètre et à l'extérieur.

Il est proposé de soutenir le plan d'actions du Club des Entreprises de l'USMB pour le Genevois français à hauteur de 8 000 € au titre de l'année 2018, via une convention financière et d'objectifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au Club des entreprises Université Savoie Mont Blanc pour l'année 2018, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au Club des entreprises suivant les modalités fixées par le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

En réponse à la question de Monsieur Denis LINGLIN, Monsieur Marin GAILLARD précise que le siège du Club des Entreprises est situé à Annecy le Vieux.

POINT N°2 – CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE : PROGRAMME 2018-2020 : APPROBATION DE LA FICHE PROJET INTERREG V

La Cité des Métiers du Grand Genève, issue d'une collaboration franco-suisse dans le domaine de la promotion des métiers et de la formation initiale et continue, a pour mission d'assurer une bonne adéquation entre offre de main d'œuvre qualifiée et demande d'emplois sur le bassin d'emplois du Grand Genève.

La démarche Cité des Métiers fait l'objet d'un label national et international développé par la Cité des sciences à Paris, qui vise à créer un réseau et un service intégré auprès des entreprises et des habitants pour l'orientation, la formation, la création d'entreprises. La Cité des Métiers du Grand Genève poursuit l'objectif de coordonner les actions menées sur le territoire par les professionnels de l'emploi-formation et de proposer aux habitants du territoire une offre lisible, coordonnée et répondant aux besoins spécifiques du terrain. Il s'agit d'informer au mieux sur les compétences de demain au regard des domaines d'excellence développés sur le Genevois français et le Grand Genève.

Le réseau est bâti autour de la Cité des Métiers de Genève, de Centres associés et de points relais répartis sur le périmètre du Grand Genève. Le Genevois français compte actuellement 3 centres associés sur les périmètres d'Annemasse agglomération, de Faucigny-Glières et du Pays Bellegardien, et 5 points relais sur les périmètres d'Annemasse agglomération, du Genevois, du Pays Bellegardien, du Pays de Gex et du Pays Rochois.

Des réflexions sont en cours sur la poursuite du déploiement du réseau sur les différents territoires du Genevois français. Au-delà du déploiement de ce réseau « physique », le service doit mieux répondre aux besoins des publics et s'adapter aux nouveaux usages, notamment numériques. Certains outils existants, tel le site internet, ont été créés il y a bientôt une dizaine d'années et exigent une refonte.

Aussi, les organismes partenaires du réseau Cité des Métiers, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône alpes et le Pôle métropolitain du Genevois français proposent un programme ambitieux de développement de l'offre de la Cité des Métiers, portant sur plusieurs axes :

- le déploiement de nouveaux services digitalisés en adéquation avec les usages (exemple : application smartphone) ;

- le renouvellement des outils de communication existants (ex : actualisation du site <http://www.cite-metiers-grand-geneve.fr/>) ;
- la création de nouveaux lieux d'information et de nouveaux supports pour augmenter l'accessibilité sur l'ensemble du territoire (déploiement territorial) ;
- la co-construction d'actions partenariales avec les acteurs économiques pour répondre à l'enjeu de mutation des compétences sur le marché du travail autour des domaines d'excellence du territoire (ex : habitat durable avec le lien entre promotion des métiers, la formation et le service aux professionnels Régénéro).

Afin de pouvoir coordonner ce programme d'actions ambitieux, il est proposé l'élaboration d'une opération Interreg V pour la période 2018-2020. Le Pôle métropolitain endosserait le rôle de chef de file pour la partie française. Le chef de file confirmé pour la partie suisse est l'Office Cantonal Pour l'Orient, la Formation Professionnelle et Continue de la République et Canton de Genève.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, Direction Régionale de la Formation et de l'Apprentissage, est également pressentie : sa participation financière sera précisée ultérieurement (valorisation d'une partie du temps de travail d'un agent).

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 520 400,42 € sur 3 ans, dont un montant total prévisionnel de 412 373 € pour la partie française, subventionnable à hauteur de 75% par le dispositif INTERREG. Le budget final sera précisé d'ici le 12 janvier 2018 à l'occasion du dépôt du dossier Interreg complet auprès du secrétariat conjoint Interreg Région Bourgogne-Franche Comté (le Comité syndical du Pôle métropolitain sera invité à valider le plan de financement définitif lors d'une prochaine séance du Comité syndical du Pôle métropolitain).

Cette opération Interreg permet notamment de valoriser financièrement le marché public de prestation de services relatifs à la Cité des Métiers du Grand Genève passé en groupement de commandes avec Annemasse Agglomération pour, d'une part, l'animation du Centre associé d'Annemasse (maîtrise d'ouvrage Annemasse Agglomération) et, d'autre part, la coordination à l'échelle du Genevois français (maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain, le montant du marché du Pôle métropolitain valorisé est de 76'566 € TTC pour 2018).

Calendrier de lancement de l'opération INTERREG

Afin d'identifier la faisabilité technique et financière du projet, le calendrier prévisionnel suivant a été validé en Bureau du 10 novembre 2017:

- 14 février 2017 : Comité de Pilotage (COFIL) des centres associés (F) en présence des élus d'Annemasse Agglomération, de la CC Faucigny-Glières, de la CC du Pays Bellegardien, de la CC du Pays Rochois, de la CC du Pays de Gex, de la CC du Genevois (autorisation de démarrer les comités techniques préparatoires)
- Mars à novembre 2017 : cotech Centres associés (F) – préparation projet
- 10 novembre 2017 : Bureau du Pôle métropolitain : méthode de travail en vue du dépôt de l'opération Interreg V pour le développement de la Cité des Métiers sur le Grand Genève
- 16 novembre 2017 : COFIL des centres associés (F) en présence des élus d'Annemasse Agglomération, de la CC Faucigny-Glières, de la CC du Pays Bellegardien, de la CC du Pays Rochois, de la CC du Pays de Gex, de la CC du Genevois (bilan de l'année 2017 et perspectives 2018-2020)
- 17 novembre 2017 : conférence Economie-Emploi-Formation : analyse des propositions du COFIL et préparation de l'examen du dossier en Bureau et Comité syndical
- 23 novembre 2017 : dépôt de la fiche pré-projet
- 14 décembre 2017 : Comité syndical du Pôle métropolitain : délibération d'adoption du projet
- 12 janvier 2018 : dépôt dossier Interreg complet auprès du secrétariat conjoint Interreg Région Bourgogne-Franche Comté
- 07 juin 2018 : comité programmation Interreg

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain du Genevois français en tant que chef de file au projet Interreg V « Cité des Métiers du Grand Genève », d'un budget total de 412 373 € répartis sur 3 exercices budgétaires (2018-2020) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à solliciter, auprès des autorités INTERREG France-Suisse, une participation financière de l'Union européenne de 309 279.75 € pour le compte des partenaires français, dont 309 279.75 € pour le compte du Pôle métropolitain, correspondant à un taux de 75 % du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer l'ensemble des documents relatifs au dépôt du dossier complet de cette opération Interreg auprès du secrétariat conjoint.

POINT N°3 – STRUCTURATION DE FILIERES ECONOMIQUES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUSTER OSV (OUTDOOR SPORT VALLEY) ET LE POLE METROPOLITAIN (DU 1^{er} NOVEMBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2018)

Le Pôle métropolitain du Genevois français porte une stratégie de développement économique ayant révélé un enjeu de développement fort autour du domaine d'excellence des « sports outdoor ».

La réalisation d'une étude en 2015 par les chambres consulaires (Chambres des Métiers et de l'Artisanat et Chambres de Commerce et de l'Industrie) de l'Ain et de la Haute-Savoie, avec le soutien du cluster Outdoor Sport Valley (OSV), et des acteurs économiques du Genevois français a permis d'identifier la filière « sports outdoor », comme un domaine d'excellence permettant le renforcement économique et l'attractivité du Genevois français. Les travaux menés entre 2014 et 2015, ont également permis de définir le potentiel de la filière sur le territoire et d'émettre un ensemble de préconisations en termes d'actions pour le soutien de la filière. Les résultats soulignent un fort potentiel au regard de l'existant, du nombre d'acteurs, des emplois, des sites d'exploitation, et des besoins identifiés sur le territoire autour des activités de fabrication, réparation, services aux industries, du numérique dédié aux sports outdoor et de l'innovation.

Le Pôle métropolitain souhaite soutenir le développement de la filière Sports outdoor. Pour cela, elle a initié un partenariat avec le cluster régional OSV afin d'animer le réseau d'entreprises et de partenaires sur ce volet « sport outdoor », et signé une convention cadre couvrant la période 2016 à 2018.

Fortement soutenu par la région Auvergne Rhône Alpes, le cluster OSV a pour vocation de fédérer, représenter et contribuer au développement économique des entreprises de l'industrie et services aux industries dédiés aux sports. Ce cluster compte près de 300 membres représentant près de 400 marques de sport, plus de 7 000 emplois, et près de 1,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

La déclinaison de la convention cadre avait fait l'objet d'un premier partenariat sur la période 2016/2017. Au regard du bilan (cf. annexe 2 – rapport d'activités 2016), des adaptations en termes d'objectifs, territorialité des actions, lisibilité du plan d'actions ont été demandées lors du Bureau du Pôle métropolitain de juin 2017.

Le nouveau plan d'actions a donc été totalement retravaillé afin de :

- clarifier l'apport possible en termes de compétences du cluster pour le Genevois français ;
- améliorer la lisibilité de l'accompagnement du Cluster sur le Genevois français ;
- augmenter la « territorialité » du plan d'actions.

A partir des champs d'intervention du cluster OSV, un programme d'actions spécifique et adapté au territoire du Genevois français a été co-construit avec les différents acteurs économiques du territoire et fait l'objet d'une présentation en annexe de la présente convention.

Deux axes d'intervention ont été privilégiés pour le nouveau plan d'actions :

- **la promotion de l'entrepreneuriat** en facilitant pour les jeunes et futures entreprises l'accès aux services mutualisés, la recherche de financement, le parrainage, l'accès aux différents procédés d'incubation et d'accompagnement du territoire, le partage d'une culture économique commune... ;
- **l'accompagnement à l'innovation : OSV développe un réseau de partenaires scientifiques et industriels afin d'encourager l'innovation au sein de l'industrie outdoor. A partir du second semestre 2018, un collège académique intégrera le conseil d'Administration.** Par ailleurs, en 2016 OSV a lancé le réseau Base Camp avec aujourd'hui, 3 bâtiments répartis sur les 2 Savoie dédiés à l'accueil et l'accompagnement des jeunes entreprises de la filière outdoor. En 2018, un nouveau Base Camp devrait voir le jour à Grenoble. L'objectif est d'étendre ce réseau à l'échelle régionale et créer des liens entre créateurs d'entreprises et membres ou partenaires du réseau OSV. **Cet écosystème est mis à profit du Genevois français grâce à l'organisation d'événements favorisant l'innovation, l'accompagnement à l'intégration du réseau régional, la mise en place d'appels à projets.**

Le Pôle métropolitain soutiendra le plan d'actions d'OSV pour le Genevois français à hauteur de 28 350 € sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018, via une convention financière et d'objectifs, jointe en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de partenariat, annexé à la présente délibération, avec Outdoor Sport Valley (OSV) relative à l'animation de la filière sports outdoor à l'échelle du Genevois français sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 28 350 € à Outdoor Sport Valley (OSV) pour l'animation de la filière Sports Outdoor à l'échelle du Genevois français sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018 ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant au crédit ouvert à cet effet au budget principal, à l'article 6574.

POINT N°4 – RETOUR SUR LA PARTICIPATION DU GENEVOIS FRANÇAIS AU SIMI

Monsieur le Président revient sur la participation du Pôle métropolitain au salon de l'immobilier qui s'est tenu du 6 au 8 décembre 2017 dernier. Il rappelle que cet événement permet

- *de promouvoir le Genevois français, sa stratégie, ses acteurs économiques et son organisation, ses entreprises leaders. Il s'agit de confirmer la présence du Pôle métropolitain face aux métropoles de la Région Auvergne Rhône Alpes également présentes ;*
- *d'attirer les professionnels de l'immobilier (promoteurs, constructeurs, investisseurs...) sur les projets de développement du territoire, notamment le Cercle de l'Innovation, Archamps Technopôle, l'Etoile Annemasse-Genève, les Zones d'Activités économiques de Faucigny-Glières, du Chablais ou encore du Pays Bellegardien, les dispositifs d'incubation et de promotion de l'innovation présents sur le territoire, etc.*
- *de fédérer un certain nombre d'acteurs publics et privés de l'éco-cité.*

Monsieur Pierre FILLON, souligne les efforts qui ont été fournis pour améliorer la visibilité du stand du Pôle métropolitain depuis sa première participation.

VII. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE

POINT N°1 – EVENEMENT LEMAN EXPRESS : INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE PORTAGE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF PAR LE GLCT GRAND GENEVE

Le Pôle métropolitain du Genevois français et l'Association des Communes Genevoises (ACG) soutiennent la réalisation d'un événement culturel franco-suisse lié à la mise en service du Léman Express. Le projet consiste en l'organisation d'un événement culturel de grande envergure à l'occasion de la mise en service du Léman Express, mise en service prévue pour décembre 2019. Il s'agit d'organiser un week-end festif, à une date encore à définir avec précision, et sous réserve des discussions avec les représentants du CEVA et de Lémanis. Cet événement serait constitué d'événements dans différentes gares du Léman Express, afin de valoriser le Léman Express et le rapprochement qu'il induit entre la France et la Suisse pour devenir un lien entre les habitants. Cet événement populaire, s'adressant au grand public, viendra conforter l'identité du Grand Genève et accroître sa notoriété et sa visibilité.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 300 000 CHF (env. 260 000 €), partagés à parité entre la partie suisse (ACG) et la partie française (Pôle métropolitain).

Dans ses grandes lignes, l'événement se veut populaire, ouvert au grand public et destiné à des publics variés, visant l'intergénérationnel. Il sera gratuit, favorisant la participation du public, festif, et mobilisant le milieu culturel local dans des domaines multiples : danse, graph, musique, photo, vidéo, littérature, BD... Le déploiement large de cet événement transfrontalier représente une opportunité tout à fait exceptionnelle de communiquer sur le Grand Genève, positivement et autrement, sur une réalisation unique à l'échelle européenne, celle du Léman Express. La communication sur l'événement sera donc capitale.

Le portage juridique de cette manifestation a fait l'objet de nombreux échanges entre le Pôle métropolitain et l'ACG : la solution la plus solide, permettant d'offrir aux deux instances porteuses une assise juridique, consiste, in fine, à un portage unique par le GLCT Grand Genève.

Monsieur Gabriel DOUBLET, Vice-président du Pôle métropolitain et Monsieur Thierry APOTHELOZ, Président de l'ACG, ont sollicité le GLCT Grand Genève dans un courrier commun, afin de recueillir un avis de principe de la part du GLCT du Grand Genève. Le Président du GLCT, Monsieur François LONGCHAMP, a convenu en Assemblée du GLCT du 23 novembre dernier, d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Bureau du GLCT (le 06 février 2018).

En cas de réponse positive, cette démarche sera poursuivie par la présentation ultérieure, en février 2018, d'un dossier plus étoffé, qui réunira des éléments de projet, de planning, de plan de financement et de méthode de travail. La poursuite de la démarche appellera alors l'engagement du Comité syndical du Pôle métropolitain.

POINT N°2 – CONSEIL CONSULTATIF METROPOLITAIN : APPROBATION DE LA COMPOSITION

Les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, à l'article 6-1 dernier alinéa, prévoient : « *le pôle a pour missions (...) la mise en réseau des conseils de développement du Genevois français, ceci dans le cadre de l'intérêt métropolitain tel que défini dans les statuts* ». Cette démarche permet d'appréhender la dimension métropolitaine du territoire via une approche participative et citoyenne et un rapprochement avec les habitants du Genevois français.

Cette instance réunit des représentants d'instances locales ainsi que des représentants des conseils de développement mis en place par les Communautés de communes et Communautés d'agglomération membres du Pôle métropolitain. En référence aux termes de la loi NOTRe (pour les EPCI de plus de 20 000 habitants), le Conseil consultatif métropolitain est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Le Conseil consultatif métropolitain peut être chargé de formuler des avis et propositions sur les projets et les démarches portés par le Pôle métropolitain et ses EPCI membres. Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre des priorités retenues par le Pôle métropolitain :

- Coopération transfrontalière,
- Mobilité,
- Aménagement et développement du territoire métropolitain,
- Transition énergétique et développement durable,
- Développement économique et attractivité.

En séance du 29 juin 2017, le Comité syndical a adopté le règlement intérieur du Conseil consultatif métropolitain et validé la procédure de consultation nécessaire à la constitution du Conseil consultatif métropolitain. Au terme d'un appel à candidatures lancé le 29 septembre 2017, les candidats ont été invités à remettre une fiche de candidature dûment renseignée avant le 5 novembre 2017.

Un jury de sélection, présidé par Monsieur Gabriel Doublet, et composé de Monsieur Pierre-Jean Crastes, Président de la C.C. Genevois, Monsieur Claude Barbier, représentant la CC Genevois, Monsieur Pierre Fillon, représentant de Thonon Agglomération, Monsieur Régis Petit, représentant la CC Pays Bellegardien, s'est réuni le 9 novembre 2017 pour arrêter une proposition de composition du Conseil consultatif métropolitain.

Au regard des fiches de candidatures, et dans le cadre des critères généraux de territoire d'appartenance, d'âge, de parité femme/homme, le jury a retenu les candidats en fonction de leur expérience citoyenne réussie, de leurs compétences en lien avec les thématiques à traiter, et de leur motivation. La liste de candidats retenus est annexée au présent projet délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition du Conseil consultatif métropolitain, annexée au présent projet de délibérations

VIII. ADMINISTRATION GENERALE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

POINT N°1 – PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU POLE METROPOLITAIN

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français,

En application des articles L 5731-3, L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français est tenu d'adopter son règlement intérieur qui détermine les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Considérant que les règles de fonctionnement des organes du Pôle métropolitain du Genevois français ont pour principe le respect de la liberté d'expression des conseillers syndicaux et leur information complète et éclairée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement intérieur, annexé à la présente délibération**

POINT N°2 – REVISION DE LA CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE DU GNEVOIS FRANÇAIS (CPER 2015-2020) : ETAT D'AVANCEMENT

Monsieur Thomas LINCHET rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a reconnu la dynamique métropolitaine de notre territoire en signant avec l'Etat et l'ARC Syndicat mixte la Convention de coopération métropolitaine du Genevois français le 29 octobre 2015. La Région Auvergne Rhône-Alpes apporte, via ce dispositif inscrit au volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, une enveloppe de 5 millions € pour cofinancer une série d'opérations d'investissements au montant cumulé de près de 16 millions €.

Pour mémoire, cette Convention de coopération métropolitaine spécifique au Genevois français permet d'accompagner des opérations d'envergure métropolitaine sur les champs de la mobilité, de l'aménagement et de la transition énergétique, du développement économique et de l'innovation, de l'enseignement supérieur.

Suite au souhait du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes de renforcer le partenariat de la Région avec le Pôle métropolitain du Genevois français, le Pôle a adressé à la Région Auvergne Rhône-Alpes (au printemps dernier), une liste de projets pour un montant cumulé de près de 100 millions € (inclus les projets inscrits à la convention initiale).

L'identification, par les services régionaux, des opérations valorisables dans le cadre de la rénovation de la Convention de coopération métropolitaine est toujours en cours. Les services du Pôle métropolitain travaillent donc à la mise à jour de la liste de projets dans la perspective d'un nouveau calendrier prévisionnel de la démarche visant l'arrêt de la liste des opérations éligibles au 1^{er} semestre 2018.

POINT N°3 – ADHESION DU POLE METROPOLITAIN A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) placé auprès du Premier ministre ; par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ; la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

Le rôle de la MOT est de :

- assister les porteurs de projets ;
- veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- mettre en réseau les acteurs et les expériences.

Le budget 2017 de la MOT s'établit à près de 1,2 million d'€. Il est composé de contributions des partenaires nationaux, des cotisations des membres et de crédits de prestation d'études.

L'adhésion du Pôle métropolitain à la MOT a pour principal intérêt de :

- lui assurer une visibilité nationale et européenne ;
- permettre une meilleure prise en compte des problématiques locales transfrontalières (Grand Genève, enjeux lémaniques) au plan national et européen ;
- accéder au centre de ressources de la MOT (fonds documentaires, revue de presse) pour son compte et pour ses membres ;
- faciliter la mise en relation avec les instances européennes pour l'accès aux différents programmes ;
- faciliter la mise en réseau avec les acteurs nationaux de la coopération transfrontalière.

Le barème des cotisations de la MOT établit une contribution annuelle de 3 300 € pour le Pôle métropolitain (ce dernier étant assimilé aux « associations de personnes morales, chambres consulaires et autres structures).

Cette contribution accorde une visibilité aux membres, donne accès au centre de ressources et aux différents réseaux nationaux et européens, donne droit à un bon-à-tirer d'un jour d'ingénierie (appui/conseil ; analyse).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Christian DUPESSEY ne prenant pas part au vote,

- **ADHERE** à la Mission Opérationnelle Transfrontalière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer l'ensemble des documents y afférant.

Monsieur Christian DUPESSEY en tant que Vice-Président de la MOT, souligne l'intérêt pour le Pôle d'adhérer à ce réseau qui permet de bénéficier d'une véritable expertise juridique et offre une belle opportunité de lobbying auprès de l'Etat pour reconnaître les spécificités frontalières et transfrontalières.

POINT N°4 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SECRETARIAT GENERAL DU GLCT GRAND GENEVE

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève rassemble et représente l'ensemble des territoires franco-valdo-genevois impliqués dans le Grand Genève. Il a pour rôle de gérer les dossiers et projets transfrontaliers dans trois grands domaines : la mobilité, l'aménagement du territoire et l'environnement. Il réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment dans le cadre du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030. Il accompagne les différentes collectivités impliquées dans le suivi des études, le montage financier de certaines opérations transfrontalières, la recherche de partenariats et la coordination des partenaires. Il fixe de grandes orientations pour l'organisation du territoire.

Les partenaires du GLCT Grand Genève sont : la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, le Pôle métropolitain du Genevois français (ex-ARC Syndicat mixte), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie. La Confédération suisse et la République française ont le statut de membres associés.

Le fonctionnement des services du GLCT Grand Genève impose de s'attacher des ressources humaines compétentes et expérimentées. Dans la mesure où le Pôle métropolitain du Genevois français travaille étroitement avec les autorités suisses du périmètre du Grand Genève pour mettre en œuvre les tâches d'intérêt public qui lui incombent, le Pôle métropolitain du Genevois français a proposé au GLCT Grand Genève, dès 2013, d'assurer son secrétariat général. Le Pôle métropolitain dispose d'une expérience conséquente dans la gestion administrative du GLCT Grand Genève et dispose d'agents expérimentés à même d'assurer ses missions.

Il s'agit dans le cadre du projet de convention annexé au présent projet de délibération d'assurer l'administration générale du GLCT, l'organisation et le suivi des Assemblées et des réunions du Bureau du GLCT, l'organisation et le suivi des séances du Comité technique, la gestion du schéma de gouvernance du GLCT, l'organisation des événements relatifs au Grand Genève et l'appui, autant que nécessaire, au Président, aux 3 Chefs de projet et à l'équipe communication Grand Genève.

Le montant du remboursement par le GLCT Grand Genève au Pôle métropolitain du Genevois français des frais de fonctionnement du service mis à disposition est fixé sur la base du coût réel du service de l'agent mis à disposition. La charge réelle est déterminée par le temps réel passé par l'agent et la charge nette du service (coût réel du personnel : rémunération, charges sociales, taxes sur les salaires, cotisations, frais médicaux, formation et frais de mission) augmentée de 15% pour les frais généraux (moyens bureautiques et informatiques, moyens documentaires, utilisation de véhicules et déplacements, la part des charges afférentes aux locaux).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent du Pôle métropolitain auprès du GLCT Grand Genève, annexée au présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

POINT N°5 – PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité à l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et qu'il a la possibilité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président indique également que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Centre de gestion de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- o agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019 ;
- o régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POINT N°6 – INDEMNITES DU TRESORIER D'ANNEMASSE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du volume d'opérations et du montant des budgets dont le receveur a la charge.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le concours de Monsieur Trésorier d'Annemasse, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur des communes et établissements publics locaux durant toute la période de la présente mandature ;
- **PRECISE** que cette indemnité est prévue au budget à l'article 6225 et qu'elle sera versée annuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Monsieur Jean DENAIS souligne l'aide précieuse apportée par Monsieur le Trésorier tout au long du processus de création du Pôle métropolitain et de dissolution de l'ARC Syndicat mixte.

POINT N°7 – CALENDRIER 2018

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le projet de calendrier des réunions du Bureau et du Comité syndical pour l'année 2018. L'Assemblée prend note des prochaines échéances.

Réunions du Bureau de 12h00 à 14h00 Communauté de Communes du Genevois	Réunions du Comité Syndical – 20h00 Communauté de Communes du Genevois
Vendredi 26 janvier 2018	-
-	Jeudi 15 février 2018
Vendredi 9 mars 2018	Jeudi 22 mars 2018
Vendredi 13 avril 2018	Jeudi 19 avril 2018
Vendredi 18 mai 2018	Jeudi 24 mai 2018 (en option)
Vendredi 8 juin 2018	Vendredi 22 juin 2018 de 12h00 à 15h00
Vendredi 13 juillet 2018	-
Vendredi 14 septembre 2018	Vendredi 28 septembre 2018 de 12h00 à 15h00
Vendredi 12 octobre 2018	Vendredi 26 octobre 2018 de 12h00 à 15h00
Vendredi 9 novembre 2018	Jeudi 22 novembre 2018
Vendredi 7 décembre 2018	Jeudi 13 décembre 2018

En raison de contraintes d'agenda, la date de la prochaine réunion du Comité syndical est modifiée : la séance du 15 février est reportée au 22 février 2018.

Monsieur Frédéric BESSAT attire l'attention des élus sur les horaires des séances de juin, septembre et octobre. Les réunions se dérouleront un vendredi après-midi.

POINT N°8 – DIVERS

• Motion du Comité syndical portant sur le projet de réforme de la carte judiciaire

Monsieur Stéphane VALLI souhaite que le Pôle métropolitain du Genevois français prenne une motion afin de s'exprimer sur le projet de réforme de la carte judiciaire. Il s'agit de marquer l'attachement du territoire à conserver ses tribunaux. Le Comité syndical adopte une motion comme suit :

MOTION sur la carte judiciaire

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire. Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus du Genevois français marquent leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'appel de Chambéry.

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de justice a été inauguré il y a tout juste dix ans, et pour le Tribunal de Grande Instance de Bonneville.

La suppression de ces tribunaux ou la délocalisation d'une partie de leurs activités aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois et d'accès au service public de la justice.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry, du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains et celle du Tribunal de Grande Instance de Bonneville.

Au vu de ce qui précède, le Comité syndical, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROTESTE** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry ;
- **SE PRONONCE** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains et du Tribunal de Grande Instance de Bonneville, en tant que juridictions de plein exercice.

La présente motion sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie, à Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

• Recensement des faux résidents frontaliers

Monsieur Pierre-Jean CRAFTES rapporte la proposition du Président du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de coopérer sur l'identification des faux résidents. Dans un courrier transmis au Président du Pôle métropolitain, François LONGCHAMP propose qu'on lui transmette des listes aux fins de vérification. Alors que le canton cherche à réaliser des économies budgétaires sur la scolarisation des élèves suisses résidant en France, mesure qui aura des impacts financiers sur les collectivités françaises frontalières qui devront accueillir ces nouveaux élèves, Monsieur Pierre-Jean CRAFTES estime que les autorités françaises ne doivent pas accepter la poursuite d'une « fraude » à la déclaration de résidence. Sur 700 millions € d'impôts des frontaliers prélevés à la source, la CFG n'en représente que 280, le reste restant à Genève. Il souhaite dès lors que soit transmise une liste « échantillon » auprès des autorités genevoises afin de tester la collaboration avec les services du canton. Si cette collaboration s'avère fructueuse, il s'agira d'échanger avec l'Etat sur une éventuelle généralisation du processus : ce dossier pourrait être traité en IPC du CRFG.

Le Président remercie l'assistance et clôt la séance.